



■ **Décision n°2023-609**
Culture

Le maire de Creil,
Direction de la culture

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à L'association Paradigme, via son intervenant Alexis Kruc pour un atelier d'impressions artisanales à l'Espace Matisse les 6 octobre, 3 novembre, 1er décembre 2023, 5 janvier, 2 février, 1er mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet 2024 de 18h à 21h.

■ **Décide :**


Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association Paradigme, sise 21 rue des Fontaines, 60600 Clermont, représentée par sa Présidente Madame Elsa LE BRIS pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1920€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de 2 factures établie en 3 exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 04 octobre 2023

Date de notification : **09 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09 NOV. 2023**